EB²A
Société de commissariat aux comptes

ASSOCIATION ARSPAC

50, avenue de la Nation
15000 AURILLAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Membres de l'Association ARSPAC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ARSPAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'Audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

ERIC BENECH
AUDIT ASSOCIÉS

Village d'entreprises
14, avenue du Garric
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 63 88 00
Fax : 04 71 63 88 01

Parc Club du Millénaire - Bât. 10
1025, rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 81 98 97
Fax : 04 67 81 97 18
E-mail : ericbenech@wanadoo.fr

SARL au capital de 15000 €
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Montpellier.
RCS Montpellier 453 116 691
N° d'identification FR 39 453 116 691
Code APE 6920 Z
Intérêts de retard : taux minimum légal.
Aucun escompte pour le règlement anticipé.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Principes comptables :
Dans le cadre de l'application des conventions de bases relatives à la continuité d'exploitation, le principe de maintien des subventions a été admis.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux Adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Bureau et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des membres du bureau relatives aux comptes annuels

Il appartient au Bureau d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Bureau d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Aurillac, le 16 Mai 2018

SARL EB2A

Eric BENECH

Commissaire aux Comptes

Compagnie Régionale de Montpellier

EB²A

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

EB²A

KPMG

Bilan actif

ARSPAC Association

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Actif			Exercice			Exercice précédent
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Au : 31/12/2016
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Concessions, logiciels et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	3 083	3 083		0
		TOTAL	3 083	3 083		0
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst.techniques, mat.out.industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations grevées de droits Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	22 670	18 163	4 506	7 266
		TOTAL	22 670	18 163	4 506	7 266
	Immobilisations financiè es (2)	Participations Créances rattachées à des participations Titres immob. activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financiè es				
		TOTAL				
		TOTAL I	25 753	21 246	4 506	7 266
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières, approvisionnements En cours de production biens et services Produits intermédiaires et fini Marchandises				
		TOTAL				
		Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances(3)	Créances usagers et comptes rattachés Autres créances	3 225		3 225	330
		TOTAL	3 225		3 225	330
	Divers	Autres titres Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (4)	207 181 1 112		207 181 1 112	180 879 1 921
		TOTAL II	211 518		211 518	183 130
Charges à répartir sur plusieurs exercices		III				
Primes de remboursement des emprunts		IV				
Ecart de conversion Actif		V				
		TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	237 272	21 246	216 025	190 396
Renvois		(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financiè es (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)				
Engagements reçus		Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres				

Edité à partir de Loop V3.5.3

KPMG

Bilan passif (avant répartition)

ARSPAC Association

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Passif (avant répartition)			Exercice	Exercice précédent
Fonds associatifs	Fonds propres	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. inv. biens renouvelables)	15 254	15 254
		Ecarts de réévaluation		
		Réserves	13 807	13 807
		Report à nouveau	124 016	124 016
		Résultat de l'exercice	27 511	-23 947
	Autres fonds associatifs	Fonds associatifs avec droit de reprise		
		Apports		
		Legs et donations		
		Résultats sous contrôle de tiers finan eurs	-23 947	
		Ecarts de réévaluation		
		Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
		Provisions réglementées		
		Droit des propriétaires (commodat)		
		Total I	156 642	129 131
Provisions et fonds dédiés		Provisions pour risques		
		Provisions pour charges		
		Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	15 082	15 249
		Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs et donations)		
		Total II	15 082	15 249
Dettes		Emprunts obligataires convertibles		
		Autres emprunts obligataires		
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
		Emprunts et dettes financiè es divers (3)		
		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (1)		
		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 852	7 200
		Dettes fiscales et sociale	38 447	38 815
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
		Autres dettes		
		Instruments de trésorerie		
		Produits constatés d'avance		
		Total III	44 300	46 015
		Écart de conversion passif IV		
		TOTAL DU PASSIF(I+II+III+IV)	216 025	190 396
Renvois		Dettes sauf (1) à plus d'un an		
		Dettes sauf (1) à moins d'un an		
		(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
		(3) Dont emprunts participatifs		
Engagements donnés		Sur legs acceptés		
		Autres		

Edité à partir de Loop V3.5.3

KPMG

Compte de résultat

ARSPAC Association

Période de l'exercice 01/01/2017 31/12/2017
Période de l'exercice précédent 01/01/2016 31/12/2016
* Mission de Présentation Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises		
	Production vendue : Biens		
	Dotations et produits de tarific tion	247 271	197 027
	Autres services		
	Montant net du chiff e d'affai es (dont à l'exportation)	**247 271**	**197 027**
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits nets partiels sur opérations à long terme		
	Subventions d'exploitation		2 211
	Remboursement de frais		
	Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	9 306	5 179
	Cotisations		
	Autres produits (1)	130	166
	Total des produits d'exploitation I	**256 707**	**204 583**
Charges d'exploitation	Marchandises | Achats		
	Variation de stocks		
	Matières premières et autres approvisionnements | Achats	6 877	7 626
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (2)	25 525	25 221
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 816	1 920
	Salaires et traitements	132 951	130 340
	Charges sociales	59 317	59 636
	Dotations d'exploitation · sur immobilisations | amortissements	2 759	2 917
	Dotations d'exploitation · sur immobilisations | provisions		
	Dotations d'exploitation · sur actif circulant : provisions		
	Dotations d'exploitation · pour risques et charges : provisions		
	Subventions accordées par l'association		
	Autres charges		1
	Total des charges d'exploitation II	**230 247**	**227 664**
	Résultat d'exploitation (I-II)	**26 459**	**-23 080**
Opér. commun	Excédents ou déficits t ansférés III		
	Déficits ou xcédents transférés IV		
Produits financier	Produits financiers de pa ticipations		
	Produits financiers 'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 196	1 590
	Reprises sur provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers V	**1 196**	**1 590**
Charges financiè es	Dotations financiè es aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financiè es VI		
	Résultat financier V-VI)	**1 196**	**1 590**
	Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)	**27 656**	**-21 490**
Renvois	(1) Dont : Dons		
	Legs et donations		
	Produits liés à des finan ements réglementaires		
	Ventes de dons en nature		
	(2) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier		
	immobilier		

Edité à partir de Loop V3.5.3

KPMG

Compte de résultat

ARSPAC Association

Période de l'exercice 01/01/2017 31/12/2017
Période de l'exercice précédent 01/01/2016 31/12/2016
* Mission de Présentation Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels VII		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles VIII		
	Résultat exceptionnel (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats	IX		
Impôts sur les sociétés	X	145	245
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	XI		
Engagements à réaliser sur ressources affectées	XII		2 211
Total des produits (I+III+V+VII+XI)	XIII	257 903	206 173
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X+XII)	XIV	230 392	230 121
Excédent ou déficit XIII-XIV)		27 511	-23 947

Évaluation des contributions volontaires en nature

Produits		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
Charges		
Secours en nature		
Mise à disposition de biens et services		
Personnel bénévole		

Edité à partir de Loop V3.5.3

1 Principes et méthodes comptables

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement du CRC n°1999-01 du 16 février 1999.

© 2017 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Voir tableau joint en annexe 1.

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Voir tableau joint en annexe 2.

2.2 Fonds associatifs

La présentation des fonds associatifs dans le bilan avant répartition est normée dans le règlement CRC 99-01.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit. L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit. Chap I.1, règlement n°1999-01)

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds associatifs avec ou sans droit de reprise (§6 du règlement n°1999-01).

2.2.1 Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds associatifs, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

© 2017 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Valeur du patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise	754			754
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables (par l'organisme)	14 500			14 500
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	13 807			13 807
Autres réserves				

2.2.2 Le résultat de l'exercice

Il se compose de :

— (27 511 €) résultat sous contrôle de tiers financeurs, « *résultats pouvant être repris par un tiers financeur* ».

© 2017 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

2.2.3 Report à nouveau et résultats sous contrôle des tiers financeurs

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	**Débiteur**	**Créditeur**
Report à nouveau des activités propres de l'association (acquis à l'organisme : Fonds Propres)		
Résultats affectés des activités sous contrôle de tiers financeurs destinés : - A l'exercice - Aux exercices ultérieurs		124 016
Résultats non affectés des activités sous contrôle de tiers financeurs	23 947	
Solde	23 947	**124 016**

2.3 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

2.3.1 Fonds dédiés

2.3.1.1 Subventions de fonctionnement affectées

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous-compte « engagements à réaliser sur subventions attribuées ») et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés ».

Situations / Ressources	Montant total des fonds alloués	Fonds à engager au début de l'exercice (19) A	Utilisation en cours d'exercice (7894) B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6894) C	Fonds restant à engager en fin d'exercice (19) D = A-B+C
Subvention	15 250	15 250	167	0	15 083
Total	**15 250**	**15 250**	**167**	**0**	**15 083**

© 2017 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

2.4 Compte de résultat

2.4.1 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	CAC 2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	2 545	
Au titre d'autres prestations		
Honoraires totaux	**2 545**	

© 2017 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].